

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER
COMMUNE DE ÉQUIHEN-PLAGE
MODIFICATION DU TRACÉ DE LA SERVITUDE DE
PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Siège de l'enquête : Mairie de Équihen-Plage 2 place Albert-Bécard 62224 Équihen-Plage	Enquête publique du 29 janvier au 14 février 2024
Arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 26 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une EP portant sur le projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral de la commune de Équihen-Plage (secteur Nord)	Commissaire enquêteur : Philippe DENTANT

SOMMAIRE GENERAL

Chapitre 1 : Généralités, Cadre de l'enquête	3
1-1 : <i>Préambule</i>	3
1-2 : <i>Objet de l'enquête</i>	3
1-3 : <i>Cadre juridique</i>	4
1-4 : <i>Composition du dossier</i>	4
1-5 : <i>Caractéristiques, enjeux et impacts du projet</i>	5
1-5-1 <i>Caractéristiques du projet</i>	5
1-5-2 <i>Enjeux et impacts du projet</i>	6
Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête	7
2-1 : <i>Organisation</i>	7
2-2 : <i>Mesure de publicité et avis d'enquête</i>	7
2-2-1 <i>Avis dans la presse</i>	7
2-2-2 <i>Information et affichage</i>	8
2-3 : <i>Registre d'enquête et clôture d'enquête</i>	8
2-4 : <i>Déroulement de l'enquête</i>	9
2-4-1 <i>Formulation des observations et propositions du public</i>	9
2-4-2 <i>Climat de l'enquête</i>	9
2-4-3 <i>Compte rendu du déroulement des permanences</i>	9
2-4-4 <i>Visite des lieux</i>	9
2-5 : <i>Avis de la commune</i>	10
2-6 : <i>Activités du commissaire enquêteur avant, pendant et après l'enquête</i>	10
Chapitre 3 : Analyse des observations du public	11
Chapitre 4 : Conclusion du rapport	12

Chapitre 1 : Généralités, Cadre de l'enquête

1-1 : Préambule

L'objectif de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) est de permettre au public de disposer d'un accès piéton, librement accessible à tous et gratuit, à l'ensemble du littoral français, sans que certaines parties puissent rester enclavées.

L'instauration de la SPPL est assurée par l'État. Ce sont les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) qui la mettent en œuvre. Les communes sont naturellement associées aux échanges préalables à la définition ou à la modification du tracé.

La servitude instaure un passage piéton sur une bande de terrain déterminée de 3m de largeur, sur laquelle le propriétaire doit laisser le libre passage.

Ces sentiers côtiers représentent un intérêt certain en termes d'attractivité des territoires et de retombées économiques. C'est toutefois un sujet sensible car il impacte la propriété privée.

Ces sentiers destinés aux piétons nécessitent un entretien et une gestion spécifiques, limités à des aménagements légers, préservant l'équilibre entre mise en valeur, protection et sécurité.

1-2 : Objet de l'enquête

Afin d'assurer la continuité du cheminement piéton le long du littoral entre le sud du Portel et le nord de Équihen-Plage dans de bonnes conditions de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'en modifier le tracé compte-tenu de l'érosion du haut de la falaise.

La DDTM du Pas-de-Calais est, conformément au code de l'urbanisme, porteur du projet et, à ce titre, a la charge de la constitution du dossier d'enquête. Au sein de la DDTM, c'est le Service des Affaires Maritimes et du Littoral, basé à Boulogne-sur-Mer, qui porte ce projet.

L'objet de cette enquête publique est l'information et la consultation du public sur le projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) sur le secteur Nord de Équihen-Plage (recul du sentier). De plus, le projet permet également d'assurer la continuité du sentier jusqu'à l'estran, un tronçon étant actuellement inaccessible.

1-3 : Cadre juridique

Les textes qui régissent les Servitudes de Passage des Piétons le long du Littoral sont :

- Les articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32 du code de l'urbanisme.
- Le code des relations entre le public et l'administration (articles R134-3 à R134-32).
- Le dossier d'enquête constitué par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais.

1-4 : Composition du dossier

Le dossier présenté à enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Les tracés existants des sentiers secteur nord (objet de cette enquête) et secteur sud (hors périmètre de l'enquête),
- Un reportage photos de l'existant,
- Le projet de tracé du sentier secteur nord,
- Le parcellaire (tableau des propriétaires),
- Les arrêtés du 1^{er} septembre 1986 et du 4 juin 1999 modifiant le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral,
- La délibération du conseil municipal de Équihehen-Plage du 27 mars 2023 sur la modification du tracé,

L'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 26 décembre 2023 prescrivant et fixant les modalités de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête sont joints au dossier.

Le dossier fourni par le responsable du projet est conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme. Les montages photos et les différentes cartes de situation rendent le dossier facilement compréhensible par le public.

1-5 : Caractéristiques, enjeux et impacts du projet

1-5-1 Caractéristiques du projet

Le tracé actuel présente quelques sections sensibles où l'érosion en haut de falaise est de plus en plus fréquente. Cette érosion présente un problème de sécurité pour les piétons et nécessite une modification de la servitude pour assurer la pérennité du sentier. De plus, ce tracé ne correspond plus au tracé officiel, un tronçon étant inaccessible.

Le projet prévoit de reculer le sentier côtier de 5 à 12 mètres de manière à laisser une surface enherbée suffisante afin de stabiliser le haut de falaise (l'idéal étant un recul d'au moins 10 mètres d'après le retour d'expérience d'EDEN 62, gestionnaire du sentier pour le Conservatoire du Littoral) et d'officialiser la continuité du sentier par les rues du beurre fondu et Charles Cazin.

On peut décomposer le tracé en trois tronçons :

1- De la limite communale avec Le Portel au Nord (ruisseau de Ningles) jusqu'au parking de la Crevasse.

2- Du parking de la Crevasse - rue du beurre fondu - jusqu'à la rue Charles Cazin, linéaire assurant la continuité, le tracé longitudinal étant inaccessible car présentant des risques d'éboulement.

3- Au sud de la commune, le sentier emprunte l'estran pour rejoindre le chemin de la Warenne et la commune de Saint-Etienne-au-Mont. Ce passage sur l'estran n'est pas accessible 24 heures sur 24 lors des grandes marées. Il ne répond donc pas à la définition d'un sentier du littoral qui doit toujours être accessible.

Seuls les tracés 1 et 2 sont soumis à la présente enquête publique. Sur ce secteur, dénommé secteur nord, deux propriétaires privés et un propriétaire public (la commune de Équihen-Plage) sont concernés par le recul de la servitude de passage des piétons.

Aucun compromis n'ayant été trouvé à ce jour avec le propriétaire de la parcelle AD 186 sur un tracé d'itinéraire alternatif en haut de falaise, le tracé 3, dénommé secteur sud, n'est pas inclus dans cette enquête.

1-5-2 Enjeux et impacts du projet

- Plan de Prévention des Risques Littoraux des falaises du Boulonnais : L'ensemble de la falaise sur Équiheh-Plage est classé en zone rouge du Plan de Prévention Risques Littoraux au motif de l'aléa recul des falaises littorales. Le règlement de ce plan autorise les aménagements légers tel que le cheminement piétonnier.

- Natura 2000 : Le projet de modification de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral n'est pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000, contrairement à une servitude transversale au rivage permettant l'accès à ce dernier.

- ZNIEFF : Les parcelles du haut de falaise sont répertoriées dans un périmètre de type 1 puisque le site abrite des habitats littoraux nécessaires au maintien de certaines espèces spécialisées de faune ou de flore. Cette ZNIEFF renforce le caractère d'espaces remarquables dont le PLUI classe ce secteur de la falaise.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Le PLUI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais classe la falaise en zone Naturelle Littorale (zone NL). Cette zone correspond aux espaces qui présentent le caractère d'espaces remarquables. Dans cette zone, le PLUI autorise les aménagements légers après enquête publique. Un permis d'aménager sera déposé avant d'engager les travaux.

Le projet de modification de la SPPL n'est pas soumis à étude d'impacts.

- Travaux : Les travaux ne comprennent pas d'aménagements lourds : des emmarchements, une passerelle remplacée, une autre consolidée ; pose de potelets, de clôture ou de ganivelles afin de canaliser les piétons sur le cheminement et également pour éviter de s'approcher du bord de la falaise.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 : Organisation

Étant sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, j'ai été désigné par la préfecture du Pas-de-Calais pour mener l'enquête publique portant sur le projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) sur le secteur nord de la commune de Équihen-Plage.

En concertation avec Mme Léa Lemaitre, Cheffe de section Utilité Publique à la Préfecture du Pas-de-Calais (organisateur de l'enquête), la période d'enquête publique a été initialement fixée du 29/01/2024 au 13/02/2024, soit une durée de 16 jours, ainsi que les dates, convenues avec la mairie, auxquelles le commissaire enquêteur se tiendrait à la disposition du public à la mairie de Équihen-Plage, siège de l'enquête. Ultérieurement, à la demande de cette dernière, la troisième permanence fixée au 13 février a été décalée au 14, la mairie étant fermée le 13 pour cause de carnaval.

Après accord du commissaire enquêteur et de la préfecture, la période d'enquête publique a donc été fixée du 29/01/2024 au 14/02/2024, soit sur une durée de 17 jours. Les dates et heures de permanence fixées ont été les suivantes :

- le lundi 29 janvier 2024 de 9h à 12h,
- le mercredi 7 février 2024 de 14h à 17h,
- le mercredi 14 février 2024 de 14h à 17h,

Ces dispositions ont été prescrites par l'arrêté du 26 décembre 2023 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL) sur le secteur nord de la commune de Équihen-Plage.

2-2 : Mesure de publicité et avis d'enquête

2-2-1 Avis dans la presse

La préfecture du Pas-de-Calais a fait paraître les avis d'information du déroulement de l'enquête publique dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord
- La Semaine dans le Boulonnais

La première parution a eu lieu le 17/01/2024 et la seconde le 31/01/2024.

2-2-2 Information et affichage

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'un affichage à la mairie de Équihen-Plage (affichage sur le panneau municipal à l'intérieur de la mairie, à côté de la porte d'entrée).

L'affichage a été réalisé du 18/01/2024 (soit plus de huit jours avant le début de l'enquête) et maintenu pendant toute la durée de celle-ci. L'information a également été communiquée sur le site internet de la commune. La commune disposant d'un panneau d'affichage lumineux sur la place de la mairie, j'ai demandé lors de ma première permanence, à ce que l'information de l'enquête publique y soit indiquée.

En outre, le porteur de projet a procédé le 29/01/2024, suite à ma demande, à l'affichage de l'avis en trois endroits : au niveau de la passerelle sur le ruisseau de Ningles (début du tracé), sur le chemin à proximité de l'ancien terrain de motocross menant au chemin du littoral et au niveau du chemin après le parking de la Crique de la Crevasse (fin du tracé le long du littoral).

Le commissaire enquêteur a constaté ces affichages lors de ses déplacements dans le secteur.

L'avis d'enquête publique ainsi que les pièces du dossier étaient consultables, dans les mêmes délais, sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : «Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/Modification de tracé de servitude de passage des piétons sur le littoral/EQUIHEN-PLAGE».

2-3 : Registre d'enquête et clôture d'enquête

Le registre d'enquête coté et parafé par le commissaire enquêteur a été ouvert par Mr Fourcroy, maire de Équihen-Plage, juste avant l'ouverture de l'enquête et mis à la disposition du public à la mairie avec un dossier sur papier, pendant toute la durée de l'enquête. Ils étaient à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période d'enquête.

2-4 : Déroulement de l'enquête

2-4-1 Formulation des observations et propositions du public

- Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre en mairie de ÉquiHEN-Plage.
- Le public a pu également envoyer ou déposer des courriers au commissaire enquêteur en mairie de ÉquiHEN-Plage, siège de l'enquête.
- Les observations ont pu également être adressées par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique suivante : «Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/Modification de tracé de servitude de passage des piétons sur le littoral/EQUIHEN-PLAGE», en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

2-4-2 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à signaler. La participation du public a été quasi-nulle.

2-4-3 Compte rendu du déroulement des permanences

- Permanence du 29 janvier 2024 :
1 personne s'est présentée à la permanence.
1 observation a été déposée.
- Permanence du 7 février 2024 :
Personne ne s'est présenté à la permanence.
- Permanence du 14 février 2024 :
1 personne s'est présentée à la permanence.
1 observation a été déposée.

2-4-4 Visite des lieux

Je n'ai pas fait usage de la possibilité que m'offrait l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 de convoquer les propriétaires concernés et le Service des Affaires Maritimes et du Littoral pour une visite conjointe des lieux. En effet, les propriétaires concernés ont été consultés en amont du dépôt du dossier de modification par le Service des Affaires Maritimes. Après prise en compte de la majorité de leurs demandes, ils ont donné leur accord sur le tracé retenu.

2-5 : Avis de la commune

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal de Équihen-Plage a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral.

2-6 : Activités du commissaire enquêteur avant, pendant et après l'enquête

Mme Léa Lemaitre – Cheffe de section Utilité Publique – de la Préfecture du Pas-de-Calais m'a confirmé ma nomination comme commissaire enquêteur le 13/12/2023. Après validation de la période d'enquête et du nombre de permanences avec Mme Lemaitre, j'ai pris contact avec la mairie de Équihen-Plage pour fixer les jours et heures de permanence que j'ai transmis à Mme Lemaitre.

Par la suite, comme indiqué plus haut, la mairie m'a demandé de changer la date de la troisième permanence fixée au 13 février, la mairie étant fermée le 13 pour cause de carnaval. La date du 14 février de 14h00 à 17h00 a été retenue.

Le 26/01/2024, j'ai eu un contact téléphonique avec Mr Stéphane Naninck, du Service des Affaires Maritimes et du Littoral, rédacteur du projet, pour évoquer quelques points suite à la lecture du dossier avant le démarrage de l'enquête. Je lui ai indiqué l'obligation d'affichage sur le site qui a été fait le jour du démarrage de l'enquête, soit le 29/01/2024.

Nous avons convenu d'un rendez-vous dans les locaux du Service des Affaires Maritimes et du Littoral le 30/01/2024 pour une présentation détaillée du projet.

J'ai rencontré Mr Fourcroy, Maire d'Équihen-Plage, le 29/01/2024 avant le début de la première permanence. Il m'a évoqué la nécessité de faire cette modification de servitude pour des questions de sécurité et que la concertation menée par la Mairie et le Service des Affaires Maritimes et du Littoral avec les deux propriétaires privées sur le secteur nord du tracé devrait permettre d'aboutir à une solution acceptable. Il a par contre regretté l'absence d'accord à ce jour avec le propriétaire du domaine Cazin concernant le cheminement proposé sur le secteur sud du tracé.

Mr Fourcroy m'a indiqué que le coût des travaux pour cet aménagement serait de

l'ordre de 60 000 €HT dont 20% pris en charge par la commune, le reste devant être pris en charge par l'État; le permis d'aménager a été établi et est en consultation auprès du public du 24/01/2024 au 07/02/2024.

J'ai demandé à Mr le Maire de mettre l'avis d'enquête sur le panneau lumineux situé sur la place de la Mairie.

A l'ouverture de l'enquête publique, j'ai consulté le site internet de la préfecture pour vérifier qu'il y avait bien la possibilité de déposer une observation en ligne. Le bouton « Déposer une observation » n'étant pas présent, j'ai prévenu Mme Lemaitre de la préfecture pour lui demander de faire le nécessaire, ce qui fut fait immédiatement.

J'ai tenu les permanences indiquées dans l'arrêté. J'ai disposé de la salle des mariages permettant de recevoir correctement le public. Cette salle, située au rez-de-chaussée de la mairie, est d'un accès facile pour les personnes à mobilité réduite.

Le 16 février 2024, j'ai établi le PV de synthèse des observations que j'ai transmis à Mr Naninck. Ce PV n'appelait pas de réponse de la part du porteur de projet.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été achevés et adressés en un exemplaire papier à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Un exemplaire sous forme électronique est également adressé à la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'au Service des Affaires Maritimes et du Littoral.

Chapitre 3 : Analyse des observations du public

2 observations ont été enregistrées sur le registre durant l'enquête publique, l'une durant ma seconde permanence et l'autre en dehors d'une de mes permanences.

1 observation ne m'a été transmise via la messagerie de la Préfecture.

Aucune observation ne m'a été transmise par courrier.

La participation du public à l'enquête est quasi-nulle.

Observation registre 1 : Lors de la permanence du 29 janvier 2024, Messieurs Francis et Guillaume DAUSQUE de l'indivision DAUSQUE – propriétaire des parcelles de la section AB n° 93-95-96-99-102-103 concernées par le recul de la servitude – sont venus prendre connaissance du dossier et vérifier que le tracé retenu était bien celui qui avait été négocié avec le Service des Affaires Maritimes et du Littoral en amont de la dépose du dossier d'enquête.

Observation registre 2 : Lors de la permanence du 14 Février 2024, Monsieur Samuel LANOY, représentant Monsieur HOCHART de la société Ficadi, est venu se renseigner. Je lui ai indiqué que, compte-tenu de l'absence d'accord à ce stade pour la modification du tracé le long du domaine Cazin – parcelle AD section n° 186, propriété de Monsieur Hochart – cette enquête publique ne concernait pas ce tronçon situé au Sud de Équihen-Plage, mais uniquement le tronçon situé au Nord de Équihen-Plage.

Observation courriel 1 : Monsieur ou Madame TISSERAND a indiqué dans un courriel qui m'a été adressé par le biais du site internet de la Préfecture le 5 février 2024 qu'il était favorable au passage des piétons sur le sentier du littoral.

Chapitre 4 : Conclusion du rapport

Le dossier mis à la disposition du public est complet, bien documenté et clair grâce aux nombreux visuels.

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté d'organisation. Les permanences ont été tenues aux jours et heures indiqués.

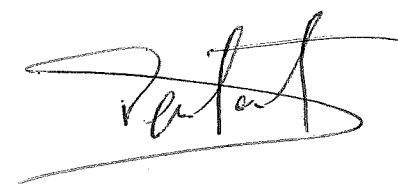
Le public a eu accès au dossier et au registre déposés à la mairie de Équihen-Plage aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

L'enquête publique n'a pas mobilisé la population.

Ce chapitre clôt le rapport. Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Le 05 mars 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dentant', written over a horizontal line.

Philippe DENTANT